

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° DP2023-50

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution du lot 3 (ligne régulière aggro' navette : desserte interne de
Châteaurenard) du marché d'exploitation de services de transport régulier urbain et de
transport scolaire de la communauté d'agglomération

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2124-2, R2124-2 et suivant et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure d'appel d'offre ouvert,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la communauté d'agglomération d'assurer les services de transport régulier urbain et de transport scolaire,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du précédent marché d'exploitation des lignes C62 L63 et aggro-navette,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 27 mai 2023 au BOAMP et JOUE,

CONSIDÉRANT l'allotissement du marché d'exploitation de services de transport régulier urbain et de transport scolaire de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 26 juin 2023 à 12h,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie le 20 juillet 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour le lot 3 (ligne régulière aggro' navette : desserte interne de Châteaurenard) du marché d'exploitation de services de transport régulier urbain et de transport scolaire, l'offre de l'entreprise suivante :

Voyages Arnaud SAS
8 avenue Victor Hugo
84 200 CARPENTRAS

pour un montant annuel prévisionnel inscrit à l'acte d'engagement de :

102 954.28 € HT soit 113 249.71 € TTC (*cent treize mille deux cent quarante-neuf euros et soixante et onze centimes TTC*) pour la tranche ferme ;

13 014.04 € HT soit 14 315.44 € TTC (*quatorze mille trois cent quinze euros et quarante-quatre centimes TTC*) pour la tranche optionnelle.

Le marché est un marché simple à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le commencement d'exécution des prestations et la durée du marché courent à compter du 1^{er} septembre 2023. Le marché est conclu pour une durée d'exécution d'un (1) an (jusqu'au 31 août 2024), avec possibilité d'une reconduction tacite trois (3) fois douze (12) mois.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à ce marché.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 1^{er} août 2023

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

